

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 11 JUILLET 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 11 juillet 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska (arrive à 21 h 05)
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de Mont-Carmel
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

SONT ABSENTS :

Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-07-11*)

312-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté les points suivants à *Autres sujets* :

14.1 Séance de conseil extraordinaire

- 14.2 *Ajout d'un membre au comité de sélection du symposium de peinture du Kamouraska*
14.3 *Point d'information du directeur général*

Corrigé le titre du point 10.7 qui devient : **Mandat à M^e Clément Massé relativement aux services professionnels rendus par Tetra Tech dans le projet de construction de l'édifice Claude-Béchar**d

Et retiré les points suivants de l'ordre du jour :

- 7.1 *Résolution concernant la démarche de consultation sur le contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*
- 10.5 *Adjudication du contrat subséquent à l'appel d'offres pour services professionnels en vérification externe pour les territoires non organisés (TNO)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 JUIN 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-07-11)

313-CM2018

Il est proposé par madame Louise Hémond, appuyé par monsieur Rénald Bernier et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 20 JUIN 2018 (Document déposé identifié PT-03.1 CM2018-07-11)

314-CM2018

Il est proposé par monsieur Pierre Saillant appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 20 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 JUIN 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-07-11)

315-CM2018

Il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par madame Anita O.-Castonguay

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 JUIN 2018 (Document déposé identifié PT-04.1 CM2018-07-11)

316-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 13 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2018-07-11)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

L'état de fonctionnement du Service de l'évaluation foncière au 30 juin 2018 est commenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault. Il souligne les résultats atteints et en explique les raisons; il rappelle l'engagement du personnel du Service à l'atteinte de ces résultats.

6.2 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-06.2A CM2018-07-11 et PT-06.2B CM2018-07-11)

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 5 juillet 2018 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMARCHE DE CONSULTATION SUR LE CONTENU DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (*Document déposé identifié PT-07.1 CM2018-07-11*)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.2 AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE AFIN DE DÉPLACER DEUX SERVITUDES D'AQUEDUC POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS AGRICOLES EXISTANTS SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 319 040 ET 4 319 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC (*Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-07-11*)

Attendu que la municipalité de Rivière-Ouelle s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 319 040 et 4 319 149 du cadastre du Québec afin de déplacer deux servitudes d'aqueduc pour permettre l'agrandissement de bâtiments agricoles existants;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;

Attendu que toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que le changement de localisation des conduites d'aqueduc est nécessaire pour permettre le développement de deux entreprises agricoles existantes, des projets qui traduisent le dynamisme économique et agricole de la municipalité de Rivière-Ouelle;

Attendu que l'impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles est nul dans ce milieu, ceci en raison que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont maintenues, car les nouvelles conduites seront enfouies dans le sol, et que l'autorisation n'affecte qu'une faible superficie d'environ 1 384 m²;

Attendu que le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

317-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande visant à obtenir l'autorisation relative au changement de localisation de deux servitudes d'aqueduc afin de permettre l'agrandissement de bâtiments agricoles existants;
- 2) qu'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire;
- 3) et enfin, qu'il renonce au délai de 30 jours, tel que prescrit à l'article 60.1 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 RECOMMANDATION À LA CPTAQ RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-PASCAL VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL DANS LE SECTEUR DE LA RUE BERNIER (DOSSIER 420 303) (Document déposé identifié PT-07.3 CM2018-07-11)

Attendu que la Ville de Saint-Pascal, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 juin 2018, a adopté la résolution numéro 2018-06-216 afin de formuler une demande auprès de la CPTAQ pour permettre l'installation d'un égout sanitaire municipal sur une portion des lots 3 650 750, 3 655 302, 3 655 303, 3 655 304, 3 655 791, 3 655 792, 3 655 797, 3 655 798, 3 655 799, 3 655 800, 4 932 550 et 4 932 551 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au croquis joint à la présente résolution;

Attendu que ces travaux impliquent une autorisation pour une servitude temporaire pour une période de l'ordre de 2 ans sur une superficie de quelque 5 880 mètres carrés et une autorisation pour une

servitude permanente sur une superficie de quelque 2 972 mètres carrés;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), lorsqu'une demande d'autorisation est formulée par une municipalité locale, la Commission doit demander à la municipalité régionale de comté de lui transmettre une recommandation sur la demande;

Attendu qu' une telle demande n'a pas encore été transmise par la Commission à la MRC de Kamouraska, mais que cette dernière, considérant l'importance du dossier, souhaite transmettre sa recommandation le plus rapidement possible à la Commission;

Attendu que toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la réalisation d'un égout sanitaire, tel que décrit, est rendue nécessaire pour des raisons de santé et de salubrité publiques et qu'il s'agit là d'un motif reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska;

Attendu par ailleurs, que de l'avis du conseil de la MRC de Kamouraska, les travaux visés n'auront qu'un très faible impact (voire un impact nul à long terme) sur le territoire et les activités agricoles;

Attendu que dans les circonstances, il n'y a pas lieu de démontrer que ces travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que dans la zone agricole décrétée;

Attendu que les travaux visés par la demande ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et sont conformes aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

318-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la Ville de Saint-Pascal dans sa demande visant à obtenir l'autorisation de la Commission afin de réaliser un égout sanitaire municipal, tel que plus amplement détaillé ci-haut;
- 2) qu'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016, aux dispositions du document complémentaire dudit schéma d'aménagement de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en application sur le territoire;
- 3) qu'il indique enfin à la Commission qu'il renonce au délai de trente (30) jours mentionné à l'article 60.1 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'HARMONISATION DES USAGES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LE SECTEUR DES SENTIERS D'IXWORTH (*Documents déposés identifiés PT-07.4A CM2018-07-11, PT-07.4B CM2018-07-11, PT-07.4C CM2018-07-11, PT-07.4D CM2018-07-11, PT-07.4E CM2018-07-11 et PT-07.4F CM2018-07-11*)

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ci-après appelé « Ministère », est responsable de la planification des activités d'aménagement forestier sur les terres publiques;

Attendu que depuis 2013, le Ministère élabore les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), pour une période de cinq ans, comprenant un volet tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO), en collaboration avec la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), pour chaque unité d'aménagement forestier;

Attendu par ailleurs que le Ministère consulte les membres de la TGIRT annuellement afin de recueillir leurs commentaires sur l'ajout de secteurs d'intervention potentiels au PAFIO;

Attendu que la MRC de Kamouraska est la voix des municipalités et des communautés du Kamouraska au sein de la TGIRT;

Attendu que les Sentiers d'Ixworth, situés en totalité en territoire public et secteur à fort potentiel récréotouristique pour la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, représentent une opportunité de développement touristique indéniable pour la municipalité;

- Attendu que** la Municipalité souhaite protéger davantage les abords des Sentiers d'Ixworth afin de conserver un cadre naturel de qualité et une ambiance propice à la pratique d'activités de plein air;
- Attendu que** la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et la MRC de Kamouraska privilégient l'utilisation multi-ressources de la forêt publique et souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités récréatives et forestières, deux activités économiques importantes au Kamouraska;
- Attendu** dans ce contexte, que la MRC de Kamouraska a transmis, en date du 11 mai 2018, des commentaires au Ministère dans le cadre de la consultation annuelle de la TGIRT sur le PAFIO 2018-2023 visant à protéger les abords des Sentiers d'Ixworth, à assurer la sécurité des utilisateurs et à harmoniser la période des travaux forestiers et la période d'utilisation des sentiers, pour quatre secteurs d'intervention potentiels totalisant environ 25 hectares de forêt;
- Attendu que** ces commentaires et ces demandes ont été présentés ultérieurement aux membres de la TGIRT, soit en date du 23 mai 2018, et que ceux-ci ont proposé d'élaborer une entente d'harmonisation entre le Ministère et la MRC de Kamouraska afin de consigner les mesures à mettre en place pour répondre à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

319-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- 1) accepte les termes de l'entente d'harmonisation no 616 et des trois mesures d'harmonisation s'y rattachant (no 625, no 626 et no 627);
- 2) autorise le directeur général de la MRC, monsieur Yvan Migneault, à signer les documents d'harmonisation, à savoir :
 - a. l'entente d'harmonisation numéro 616;
 - b. la mesure d'harmonisation numéro 625;
 - c. la mesure d'harmonisation numéro 626;
 - d. la mesure d'harmonisation numéro 627.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE QUI S'EST TENUE LE 26 JUI 2018 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA

D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'USINE BOMBARDIER (Documents déposés identifiés PT-07.5A CM2018-07-11 et PT-07.5B CM2018-07-11)

Attendu que lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et qu'il doit également par la suite adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement numéro 213-2017 relatif à l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière dans le secteur de l'Usine Bombardier;

EN CONSÉQUENCE,

320-CM2018

il est proposé par monsieur Jean Dallaire appuyé par madame Anita O.-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de consultation publique tenue le mardi 26 juin 2018 relativement au règlement numéro 213-2017 modifiant le règlement numéro 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière dans le secteur de l'usine Bombardier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'USINE BOMBARDIER (Document déposé identifié PT-07.6 CM2018-07-11)

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu qu' une MRC peut modifier son schéma d'aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

- Attendu que** la Ville de La Pocatière a formulé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins d'ordonner l'exclusion des lots 4 093 425 et 5 592 719 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de quelque 7,61 hectares, lesquels sont en majeure partie limitrophes (côté ouest) à l'emplacement de l'usine de Bombardier Transport;
- Attendu que** la Commission a rendu une décision favorable en date du 3 février 2016;
- Attendu qu'** à la date où la Commission a rendu sa décision, le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska alors en vigueur était conforme à l'exclusion ordonnée et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de modifier ledit schéma afin de mettre en oeuvre cette décision;
- Attendu** au surplus, que le règlement 20-90 relatif au plan d'urbanisme, de même que le règlement de zonage numéro 21-90 de la Ville de La Pocatière n'avaient pas non plus à être modifiés;
- Attendu que** toutefois, que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est, quant à lui, entré en vigueur le 24 novembre 2016 et avait, entre autres, pour effet d'exclure dorénavant des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de La Pocatière, les deux lots ayant fait l'objet de l'ordonnance d'exclusion précitée;
- Attendu qu'** en conséquence de ce qui précède, il y a lieu aujourd'hui de modifier ledit SADR afin d'agrandir les limites du périmètre de manière à inclure les deux lots ayant fait l'objet de l'ordonnance d'exclusion;
- Attendu qu'** un projet de règlement numéro 213-2017 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 19 décembre 2017;
- Attendu que** conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska a demandé au ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR;
- Attendu qu'** un tel avis du ministre nous a été signifié en date du 24 février 2018 et que celui-ci confirme que le projet de règlement numéro 213-2017 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- Attendu que** conformément à l'article 53 de la Loi, une consultation publique s'est tenue le mardi 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

321-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 213-2017 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière dans la portion ouest, secteur de l'Usine Bombardier.

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE QUI S'EST TENUE LE 26 JUIN 2018 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS SITUÉS DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE OU AGROFORESTIÈRE (*Documents déposés identifiés PT-07.7A CM2018-07-11 et PT-07.7B CM2018-07-11*)

Attendu que lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et qu'il doit également par la suite adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement numéro 216-2018 relatif à la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés situés dans une affectation agricole ou agroforestière;

EN CONSÉQUENCE,

322-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de consultation publique tenue le mardi 26 juin 2018 relativement au règlement numéro 216-2018 modifiant le règlement numéro 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la

réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés situés dans une affectation agricole ou agroforestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS SITUÉS DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE OU AGROFORESTIÈRE (Document déposé identifié PT-07.8 CM2018-07-11)

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que ledit schéma prévoyait, sous réserve de certaines conditions, que de façon exceptionnelle des usages non agricoles puissent être autorisés dans les affectations agricoles et agroforestières, lesquelles affectations correspondent, sauf exception, à la délimitation de la zone agricole décrétée;

Attendu toutefois, que ledit schéma ne prévoyait aucune disposition particulière portant sur les cas spécifiques de conversion et réutilisation d'immeubles industriels ou para-industriels désaffectés situés dans de telles affectations;

Attendu qu' un tel cas a récemment été soumis tant à la Ville de Saint-Pascal qu'à la MRC de Kamouraska par le Groupement forestier de Kamouraska qui souhaite convertir l'ancien abattoir de Saint-Pascal (lot 3 655 139 du cadastre du Québec) pour y réaliser, notamment, des activités d'entreposage intérieur et extérieur, mais que ce projet ne respecte pas les dispositions actuelles du schéma d'aménagement;

Attendu toutefois, l'intérêt manifesté tant par la Ville de Saint-Pascal que par la MRC de Kamouraska pour que cet immeuble en particulier puisse être réutilisé, mais également, le cas échéant, tout autre immeuble industriel désaffecté situé dans une affectation agricole ou agroforestière, sous réserve cependant du respect de certaines conditions;

Attendu par ailleurs, que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle visant uniquement à récupérer des emplacements industriels existants qui autrement resteraient abandonnés

et non de promouvoir les activités industrielles en milieu agricole;

Attendu au surplus, que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît également l'importance du secteur agricole pour son économie locale et régionale et qu'il y a lieu de protéger ces ressources que sont les terres agricoles du Kamouraska;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska, bien qu'il soit convaincu de l'importance stratégique de protéger le territoire agricole, considère tout de même, qu'advenant un avis favorable du gouvernement relativement au présent projet de règlement, que cela n'aura pas pour effet de porter atteinte à l'intégrité du territoire agricole ni aux activités agricoles dans la MRC de Kamouraska;

Attendu qu' en conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin de rendre possible, et ce, de façon exceptionnelle et sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels désaffectés situés en milieu agricole;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu qu' un projet de règlement numéro 216-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 14 février 2018;

Attendu que conformément à l'article 50 de cette même loi, la MRC de Kamouraska a demandé au ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu' un tel avis du ministre nous a été signifié en date du 2 mai 2018 et que celui-ci confirme que le projet de règlement numéro 216-2018 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que conformément à l'article 53 de la Loi, une consultation publique s'est tenue le mardi 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

323-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 216-2018 visant à modifier le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2018 DE LA VILLE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN DE REMPLACER LA ZONE RA10 PAR LA ZONE RB94 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE NUMÉRO 9117 AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE RB94 (Document déposé identifié PT-07.9 CM2018-07-11)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 5-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de remplacer la zone Ra10 par la zone Rb94 et afin d'ajouter l'usage numéro 9117 aux usages spécifiquement autorisés dans la zone Rb94;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

324-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 5-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (*Documents déposés identifiés PT-07.10A CM2018-07-11 et PT-07.10B CM2018-07-11*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2018-07 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

325-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 2018-07 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 90-02-03 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (*Documents déposés identifiés PT-07.11A CM2018-07-11 et PT-07.11B CM2018-07-11*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2018-08 visant à modifier le règlement de lotissement 90-02-03 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

326-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 2018-08 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'EDC POUR UNE ACTION CIBLÉE EN PROMOTION ET ANIMATION DU LIVRE
(Document déposé identifié PT-07.12 CM2018-07-11)

Considérant que le comité l'EDC a fait l'analyse d'un projet de de promotion et d'animation du livre soumis par le centre d'Art;

Considérant que le projet fait la promotion et l'animation du livre avec trois activités différentes qui se déploient sur le territoire;

Considérant que le projet est structurant car il permet au Centre d'art de développer un nouveau créneau (art visuel et littérature), de se doter et d'expérimenter un nouvel outil de médiation, d'élargir son public, de se positionner au niveau du numérique où le financement est prometteur;

Considérant que le projet cadre avec les critères de l'enveloppe de l'EDC relative à la promotion et à l'animation du livre et, à cet effet le comité recommande de financer le projet à la hauteur du montant demandé, soit 4000\$;

EN CONSÉQUENCE,

327-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du comité de l'entente de développement culturel d'accepter le projet et d'accorder le montant demandé de 4 000 \$ avec les suggestions suivantes :

- que le Centre d'art tienne au moins une autre activité de diffusion d'un film 3D en lien avec la littérature dans sa programmation de l'année prochaine;
- qu'il analyse la possibilité de se doter d'un 2^e casque pour maximiser l'utilisation;
- qu'il prévoit de demander des contributions volontaires lors des soirées littéraires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ FDMK *(Document déposé identifié PT-08.1 CM2018-07-11)*

Attendu la recommandation du sous-comité FDMK de transférer un montant de 4 098 \$ au Volet - autres activités à caractère supra local, afin de supporter d'autres activités jusqu'à la fin de l'année 2018 ;

Attendu que les membres du présent conseil approuvent la dite recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

328-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le transfert d'un montant de 4 098 \$ au Volet - autres activités à caractère supra local, afin de supporter d'autres activités jusqu'à la fin de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK À DIVERSES ACTIVITÉS (Documents déposés identifiés PT-08.2A CM2018-07-11 et PT-08.2B CM2018-07-11)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK-Volet activités municipales locales a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

329-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de la conseillère en développement rural, concernant la liste des demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska (FDMK) mentionnée ci-dessus, en date du 11 juillet 2018 et autorise le décaissement de la demande de financement telle que présentée au montant de 1000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE / PROGRAMME DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

9.1 ACHAT DE ROUES POUR LE TRANSPORT DE PANIERS DE SAUVETAGE/MONTAGNE EXPLORE

330-CM2018

*Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'achat de quatre (4) roues pour le transport de paniers de sauvetage/Montagne Explore au montant total de 4 800 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ACHAT DE PANIERS DE SAUVETAGE CIVIÈRE (MODÈLE TITAN)/MONTAGNE EXPLORE

331-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de quatre (4) paniers de sauvetage civière (modèle Titan)/ Montagne Explore, au montant de 4 568 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ACHAT DE CASQUES DE SÉCURITÉ/CORDAGES BARRY LTÉE

332-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de trente (30) casques de sécurité/Cordages Barry ltée au montant total de 3 692.80 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ACHAT DE COUVRE-TOUT/ARÉO-FEU

333-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de vingt-huit (28) couvre-tout/Aéro-feu au montant total de 6 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ACHAT DE VESTES DE FLOTTAISON PROFESSIONNELLES/ARÉO-FEU

334-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de dix (10) vestes de flottaison professionnelles/Aéro-feu au montant total de 2 805 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ACHAT DE 2000 PIEDS DE CORDAGE/CORDAGES BARRY LTÉE

335-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de 2000 pieds de cordage/Cordages Barry, de sacs d'entreposage et de mousquetons au montant total de 2 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 ACHAT DE LAMPES POUR ÉCLAIRAGE ACTIK DE PETZL/CORDAGES BARRY LTÉE

336-CM2018

Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise l'achat de trente (30) lampes pour éclairage Actik de Petzl/Cordages Barry Ltée, au montant total de 916.32 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT DE LA MAISON DU KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-10.1A CM2018-07-11, PT-10.1B CM 2018-07-11 et PT-10.1C CM2018-07-11)

Le projet de règlement d'emprunt relatif à la réalisation du projet de la Maison du Kamouraska a été préalablement déposé sur *conseil sans papier*. Le projet de règlement prévoit l'emprunt d'une somme de 2 927 000 \$ sur une période de 20 ans. Il y est prévu que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

337-AM2018

AVIS DE MOTION,

est donné par madame Louise Hémond,

maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

QUE, lors d'une séance ultérieure du présent conseil sera adopté le règlement d'emprunt n°221-2018 pour la construction de la Maison du Kamouraska et pourvoyant à son financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LEBEL D'UN MONTANT DE 3 753,93 \$, INCLUANT LES TAXES, POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.2 CM2018-07-11)

Attendu la facture déposée par Les Architectes Goulet et Lebel (2012) inc. au montant de 3 753,93 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

338-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par madame Anita O.-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Les Architectes Goulet et Lebel (2012) inc. d'un montant de 3 753,93 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'ENTENTE CALQ AU MONTANT DE 15 900 \$ POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-10.3 CM2018-07-11)

Attendu l'entente triennale convenue au Bas-Saint-Laurent avec le CALQ, par la résolution portant le numéro 233-CM2016, le 8 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

339-CM2018

il est proposé par monsieur Daniel Laplante, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de notre contribution financière de 15 900 \$ au CRD, tel que prévu à l'entente convenue au Bas-Saint-Laurent avec le CALQ et pris à même le FDT - résiduel du FDR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 ADJUDICATION DU CONTRAT SUBSÉQUENT À L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE POUR LA MRC ET LES TNO POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 (Document déposé identifié PT-10.4 CM2018-07-11)

- Considérant** la résolution numéro 282-CM2018 de la MRC de Kamouraska autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif à l'attribution d'un mandat à un auditeur indépendant en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres;
- Considérant** le lancement, par voie d'invitation écrite, d'un appel d'offres pour le contrat de services professionnels en vérification externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020;
- Considérant** l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en deux (2) étapes pour l'adjudication de ce contrat de fourniture de services professionnels, tel que requis conformément à l'article 936.0.1.2 du Code municipal du Québec;
- Considérant** le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 3 juillet 2018;
- Considérant** qu'à la date limite de réception des soumissions, deux (2) offres de services professionnels ont été déposées;
- Considérant** la nomination, par le directeur général, des membres du comité de sélection, conformément aux dispositions du règlement numéro 179 de la MRC;
- Considérant** l'analyse des soumissions reçues et le rapport daté du 5 juillet 2018 de Me Line St-Pierre, secrétaire du comité de sélection, suivant lequel le comité fait la recommandation d'adjuger le contrat de services professionnels en vérification externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final soit la firme Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de 51 049 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

340-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADJUGER le contrat de services professionnels en vérification externe pour la MRC et les TNO, pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., au montant total de 51 049 \$ incluant les taxes, le tout conformément au document d'appel d'offres et aux documents de soumission;

D'AUTORISER monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 ADJUDICATION DU CONTRAT SUBSÉQUENT À L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10.6 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'AUGMENTATION À 115 000 \$ DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE AU PROGRAMME RÉNORÉGION (*Document déposé identifié PT-10.6 CM2018-07-11*)

Attendu que la Société d'habitation du Québec a annoncé qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est de 115 000 \$;

Attendu que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

341-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme l'augmentation de la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion, passant de 100 000 \$ à 115 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 MANDAT À M^E CLÉMENT MASSÉ RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR TETRA TECH DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE CLAUDE-BÉCHARD

Le directeur général rappelle l'historique de la problématique relative aux services rendus par Tétra-Tech (BPR) durant la construction de l'Édifice Claude-Béchar.

À cet effet et à notre demande, Me Clément Massé a préparé un dossier de réclamation qu'il apprête à déposer aux avocats de Tétra-Tech si le conseil de la MRC l'y autorise.

L'approche retenue par Me Massé vise un règlement hors cours qui permettrait à la MRC de compenser certaines pertes et les préjudices encourus. À défaut d'un tel règlement hors cours, Me Massé suggère la poursuite judiciaire en bonne et due forme.

EN CONSÉQUENCE,

342-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska attribue à Me Clément Massé de Cain Lamarre, le mandat de soumettre aux procureurs de Tétra-tech une réclamation pour pertes et préjudices encourus par la MRC lors de la réclamation du projet de construction de l'Édifice Claude-Bécharde;

À défaut d'obtenir un règlement hors cours satisfaisant, de procéder à l'inscription de notre cause en poursuite judiciaire.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

10.8 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT/RE : LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT (*Document déposé identifié PT-10.8 CM2018-07-11*)

Attendu que pour répondre aux exigences de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, la MRC de Kamouraska doit procéder à la nomination d'un répondant en matière d'accommodement;

Attendu que le répondant doit être soit le directeur général soit une personne responsable des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

343-CM2018

il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, à titre de répondant en matière d'accommodement et, en cas d'absence, à titre de substitut, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

10.9 RÉOLUTION DE LA MRC DE L'ISLET ADRESSÉE À LA SHQ VISANT À FAIRE DEVANCER L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION (*Document déposé identifié PT-10.9 CM2018-07-11*)

- Considérant** la résolution numéro 8147-06-18 adoptée par le conseil de la MRC de L'Islet le 11 juin 2018, adressée à la SHQ visant à faire devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion;
- Considérant que** la MRC de Kamouraska, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), assume la gestion du Programme RénoRégion pour les municipalités de son territoire;
- Considérant que** c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens(nes) demeurant sur son territoire;
- Considérant que** la MRC de Kamouraska met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;
- Considérant que** la MRC de Kamouraska désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;
- Considérant que** le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;
- Considérant qu'** en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédié à la MRC de Kamouraska a été transmis le 5 juin;
- Considérant que** la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE,

344-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- appuie la MRC de L'Islet et demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année;
- transmette une copie conforme de la présente résolution à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 RÉSOLUTIONS À ADOPTER POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2018-2021 (Document déposé identifié PT-10.10 CM2018-07-11)

10.10.1 IDENTIFICATION DE LA MRC DÉSIGNÉE

Considérant l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE,

345-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne la MRC de La Matanie comme responsable de l'administration de l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET À SIGNER L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PADF

346-CM2018

*Il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts intervenue entre le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Luc Blanchette et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10.3 RÉSOLUTION DEMANDANT À LA MRC DE LA MATANIE DE SIGNER UNE ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

347-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de
procéder au vote;
il est résolu*

DE DEMANDER à la MRC désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 NOMINATION DE MONSIEUR MARC HAUBEN À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Attendu que la MRC a compétence d'une municipalité pour l'administration et la gestion des territoires non organisés;

Attendu qu' en vertu de ces compétences, la MRC doit parfois intervenir sur ce territoire, notamment en matière de voirie;

Attendu que certains règlements s'appliquent tout spécifiquement en TNO;

EN CONSÉQUENCE,

348-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska désigne monsieur Marc Hauben à titre d'inspecteur municipal en territoires non organisés (TNO), à cet effet il est aussi nommé comme personne désignée pour l'application des règlements suivants :

- *Règlement n° 200-2017 concernant la constitution d'un fonds local (Territoires non organisés TNO-NR140) réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)*

- *Règlement n°138 relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage à l'intérieur du Parc régional linéaire Monk*
- *Règlement n°194 modifiant le règlement n°138 relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage à l'intérieur du parc linéaire Monk*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12 DÉSIGNATION DE M. MARC HAUBEN COMME INSPECTEUR POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX COURS D'EAU (RCI 141 ET R 157)

Considérant qu' il est dans la tâche du technicien à l'aménagement et à l'entretien de cours d'eau de fournir un support aux inspecteurs en bâtiment et en environnement pour l'application du RCI 141;

Considérant qu' il est aussi dans son mandat de voir à l'application du Règlement 157;

EN CONSÉQUENCE,

349-CM2018

il est proposé par madame Nancy St-Pierre, appuyé par monsieur René Lavoie et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE la MRC de Kamouraska désigne le technicien à l'aménagement et à l'entretien de cours d'eau, monsieur Marc Hauben, comme inspecteur pour l'application de la réglementation relative aux cours d'eau (RCI 141 et R157). À ce titre il sera en mesure de faire appliquer les dispositions normatives, d'émettre les autorisations et avis d'infraction nécessaires en lien avec ces réglementations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13 REPRÉSENTANTS DE LA MRC AUX RÉUNIONS DE CHANTIER/MAISON DU KAMOURASKA

En suivi à l'attribution à Kamco du contrat de construction pour la Maison du Kamouraska, le directeur général mentionne qu'un comité de chantier doit être mis en place afin de s'assurer d'un suivi adéquat du projet;

EN CONSÉQUENCE,

350-CM2018

il est proposé par madame Louise Hémond, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

DE NOMMER au comité de chantier de la Maison du Kamouraska, monsieur Yvon Soucy, préfet, monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant, monsieur Yvan Migneault, directeur général et madame Maryse Hénault-Tessier, directrice général adjointe afin de s'assurer d'un suivi adéquat du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14 CRÉATION DU COMITÉ D'ORIENTATION SUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Attendu que depuis sa mise en place, le Service de développement territorial est interpellé dans une diversité de dossiers, non seulement en lien avec le soutien à l'entrepreneuriat et le développement rural mais aussi sur divers enjeux de territoire et régionaux, tels l'immigration, la main d'œuvre ;

Attendu qu' il importe de préciser les mandats et champ d'action du Service afin d'assurer l'efficacité des actions et de s'assurer d'être complémentaire aux autres services présents sur le territoire ;

Attendu qu' il importe d'assurer un arrimage optimal entre les actions du SDT et les priorités d'actions ciblées par les élus ;

Attendu que le SDT n'a pas, à l'heure actuelle, de mécanisme lui permettant de prioriser ses champs d'actions et d'assurer un dialogue efficace avec les élus;

Attendu qu' à cet effet, il apparaît opportun de mettre en place un comité d'orientation du SDT qui assurera un dialogue efficient entre le conseil et le SDT, permettra notamment de préciser les créneaux et champs d'action du service et d'émettre certaines recommandations au conseil en matière de développement territorial ;

EN CONSÉQUENCE,

351-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la création du comité d'orientation du Service de développement territorial et y désigne les personnes suivantes : le préfet, monsieur Yvon Soucy, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Rénaud Bernier ainsi que le maire de la municipalité de Saint-André et président du comité FLI/FLS, monsieur Gervais Darisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15 PROPOSITION POUR LA TENUE D'UN PROCHAIN LAC-À-L'ÉPAULE

Le préfet, monsieur Yvon Soucy rappelle aux membres du présent conseil que c'est maintenant une habitude de tenir un lac-à-l'épaule pour réunir le directeur général et les élus de la MRC et qu'à cette occasion, il est opportun de définir les grands dossiers et enjeux de l'année à venir.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, procédera à l'organisation de cette rencontre d'une journée, au début du mois d'octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16 INFORMATION SUR UN PROJET DE MISE EN COMMUN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Les directions générales des 4 MRC du KRTB évaluent actuellement la possibilité d'un projet de regroupement de leur service d'évaluation foncière. Il appert que des économies appréciables pourraient annuellement se dégager d'une telle approche, laquelle permettrait notamment de diminuer notre dépendance envers les firmes privées d'évaluateurs.

Dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT pour la mise en commun de services en milieu municipal, les MRC pourraient bénéficier d'une aide financière importante pour l'étude d'opportunité d'une telle mise en commun.

Des informations additionnelles à ce sujet seront soumises au présent conseil selon l'état d'avancement de la démarche.

11. GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-07-11 pour MRC et PT-12.2 CM2018-07-11 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 5 juillet 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 33,518.33 \$

2) **TNO**

- Dépenses TNO 1,538.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

352-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 5 juillet 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *PT-12.1 CM2018-07-11 pour MRC et PT-12.2 CM2018-07-11 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2018 (Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2018-07-11 pour MRC, PT-12.A2 CM2018-07-11 pour FGMVT et PT-12.A3 CM2018-07-11 pour TNO)

1) **MRC de Kamouraska**

- Dépenses 231 665.12 \$
- Salaires, traitement et DAS 157 698.17 \$

2) **TNO**

- Dépenses 3,794.17 \$

3) **FGMVT**

- Dépenses 862.31 \$

13. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-13 CM2018-07-11 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre de madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, annonçant qu'un montant de 275 000 \$ est mis à la disposition de la MRC de Kamouraska pour l'année 2018-2019
- ✓ Lettre de monsieur François Therrien, vice-président aux programmes de la Société d'habitation du Québec, annonçant la mise en place d'un nouveau programme visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont actuellement pas soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. La gestion du programme Petits établissements accessibles a été confiée à la Société d'habitation du Québec, qui dispose pour ce faire d'un budget de 8 M\$ jusqu'en mars 2023
- ✓ Lettre de monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, annonçant le renouvellement du Programme

d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2018 à 2021

- ✓ Lettre de monsieur David Clerens, directeur par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, annonçant un premier versement de l'aide financière pour l'année 2018 du Programme de subvention au transport adapté, au montant de 109 590 \$
- ✓ Lettre de madame Gabrielle Paquette, directrice régionale au ministère de la Culture et des Communications, accusant réception de l'avis de vente concernant l'ancien presbytère de Rivière-Ouelle, immeuble patrimonial classé
- ✓ Lettre de madame Anne-Sophie Blanchet, chargée de projet au service de l'intégration des arts à l'architecture au ministère de la Culture et des Communications pour la Maison du Kamouraska, concernant le processus d'intégration à réaliser accompagnée des documents *Cahier de bonnes pratiques pour la pérennité des œuvres*, *Décret 955-96 extrait des Lois et règlements du Gouvernement du Québec*, *Guide d'application* et *Bilan pluriannuel*
- ✓ Lettre de monsieur Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accompagnée d'un état de dépôt de 10 393 \$ en paiement de la mesure financière de péréquation pour l'année 2018 pour les TNO
- ✓ Lettre de monsieur Nicolas Bouchard, coordonnateur de l'évaluation foncière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, annonçant une démarche visant à actualiser les systèmes informatiques du ministère en matière d'évaluation foncière, notamment celui relatif à l'approbation des proportions médianes des rôles d'évaluation foncière et du facteur comparatif
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous avisant que le projet de règlement numéro 216-2018 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- ✓ Lettre de madame Michèle Boudart, directrice régionale au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, nous demandant de produire un portrait complet des baux en vigueur sur les terres du domaine de l'État, et ce, en date du 31 mars 2018
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de Témiscouata relativement à la période des élections municipales
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry relativement à la période des élections municipales
- ✓ Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Guy relativement à la période des élections municipales
- ✓ Résolution de la MRC Robert-Cliche demandant au gouvernement du Québec de mettre fin au FARR et de rehausser le taux de TVQ remboursé aux municipalités
- ✓ Lettre de monsieur Pascal Bernatchez, chercheur, nous informant de l'avancement du projet *Résilience côtière* du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR
- ✓ Lettre de M^e Clément Massé de Cain Lamarre accompagnée de la déclaration d'exécution des engagements des parties dans le dossier no 42-15-2009-02
- ✓ Lettre d'invitation de la Corporation de la montagne du Collège inc. à sa 17^e assemblée générale annuelle accompagnée de l'avis de

- convocation, du procès-verbal de la 16^e assemblée générale et d'une copie des résultats financiers de l'exercice 2017
- ✓ Lettre de remerciements de monsieur Nicolas Orriendy, directeur de la Corporation des Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent, relativement à l'implication de la MRC à l'évènement Kollaboration qui s'est tenu du 4 au 9 juin dernier
 - ✓ Lettre de remerciements de l'école Polyvalente La Pocatière relativement à l'implication de la MRC lors des galas Myriade et Pléiade

14. AUTRES SUJETS

14.1 SÉANCE DE CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, informe les membres du présent conseil de la tenue d'une séance de conseil extraordinaire qui aura lieu le 22 août prochain, à 8 heures. Un avis de convocation sera acheminé par courrier recommandé à cet effet.

14.2 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE SÉLECTION DU SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

La MRC de Kamouraska participe annuellement au symposium de peinture par l'achat d'une œuvre d'une valeur de 1 000 \$. Cette année, sur demande du préfet, et en remplacement de madame Louise Hémond au comité de sélection déjà formé, madame Nancy St-Pierre accepte de se joindre à monsieur Gervais Darisse et madame Valérie Dancause pour choisir cette œuvre.

14.3 POINT D'INFORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Yvan Migneault, informe les membres du présent conseil de sa décision de quitter son poste à la direction générale de la MRC en mars 2019.

Après plus de 35 ans au service de l'organisation, il se dit fier d'avoir pu contribuer à rendre à terme plusieurs importants dossiers ou projets, entre autres, la mise en place du Service des ressources humaines, du Service de développement économique et territorial, la construction de l'Édifice Claude-Bécharde ou encore l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il souligne aussi le dynamisme de la MRC de Kamouraska, de son préfet et des élus qui sont très engagés dans le développement du territoire et au mieux-être de leur population.

Il ajoute que les équipes du personnel de la MRC sont maintenant complètes; il reconnaît leur performance et la satisfaction d'avoir contribué à pourvoir les postes avec des personnes qualifiées et dédiées au service de la population.

15. DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE (*Documents déposés identifiés PT-15.1 CM2018-05-09 et PT-15.2 CM2018-05-09*)

s/o

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un commentaire est à l'effet qu'il semble y avoir « monopole » au Kamouraska au niveau des travaux d'asphaltage.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 37.

353-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault